



*Espace Culturel Boris Vian*

### DÉCISION n°2025/118

**Objet : Contrat de maintenance pour l'entretien de la tribune télescopique de l'Espace culturel Boris VIAN pour les années 2025-2026-2027**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la collectivité doit faire appel à un prestataire extérieur pour effectuer la maintenance des tribunes et fauteuils de l'Espace culturel Boris VIAN ;

Considérant que cette prestation fait l'objet d'un contrat ;

Considérant que la proposition de la société JEZET SEATING répond totalement à nos attentes ;

#### DÉCIDE

##### Article 1

De signer un contrat avec la société JEZET SEATING, sise Siberiëstraat 10, 3900 à OVERPELET BELGIQUE, pour la maintenance des tribunes et fauteuils de l'Espace culturel Boris VIAN.

##### Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 2 121 euros HT. Les dépenses sont inscrites au budget 2025 chapitre 011.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20250327-2025-118-AU  
Date de télétransmission : 28/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Article 3

De dire que le contrat s'exécute à compter de la date de sa signature, et ce, pour une durée de 3 ans (2025-2026-2027), avec une visite annuelle.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 27 mars 2025

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis

